



Journal des Cercles



Edito

Très récemment, alors que je m'ennuyais en regardant une chaîne de blablas en continu, je fus sorti de ma torpeur par une interview de notre bon ministre de l'économie dans laquelle il proclamait, l'air pénétré, qu'il fallait remettre sur l'ouvrage la réforme des retraites, malgré la crise économique et sociale que subissait actuellement le pays. Mon sang ne fit qu'un tour des 100 000 km de mon système sanguin. De rage, je suis allé déverser ma colère sur Twitter.

« *Ils n'ont rien compris, rien n'appris* » hurle-je dans la twittosphère. **Réformer le système des retraites** - c'est-à-dire : allonger la durée de cotisation – donc le temps de travail -, abaisser le montant des pensions et augmenter le taux de cotisation et particulièrement celui des salariés car ce serait un non-sens d'augmenter les cotisations patronales - *c'est faire porter la responsabilité du tarissement financier des caisses de retraite sur les salariés et retraités, alors que l'assèchement des dites caisses est dû aux politiques de désindustrialisation, d'austérité budgétaire, de fiscalité favorable au capital et d'appauvrissement du droit social menées depuis plusieurs décennies* ».

Bon, j'avoue que cela m'a fait du bien sur le moment. Et surtout, cela m'a permis de reprendre mon ennui où je l'avais laissé.

Quelques jours plus tard, je comatais, à nouveau, dans mon canapé à regarder une chaîne de blablas en continu (non pas la même, une concurrente, j'aime la diversité) lorsque j'entendis à nouveau la voix barytone de notre (toujours) bon ministre de l'économie disant à la jeune journaliste bien apprêtée qui le sollicitait : « ... **il faudra bien rembourser tôt ou tard la dette ...** ».

Vous savez cette dette publique qui ne devait pas excéder, selon le traité de Maastricht, 60% du PIB et qui est aujourd'hui frôle les 120%. Voilà bien les *politiques*, ils vous imposent des traités qu'ils s'empressent de contourner dès que ça les arrange.

Par cette formulation impersonnelle et floue (*il faudra ...*), il est clair que, dans l'esprit de notre bon ministre, ce n'est nullement à ceux qui sont à l'origine de cette dette que des comptes seront demandés mais bien aux contribuables français et principalement à ceux de la classe moyenne. Les riches et très riches bénéficiant toujours de niches fiscales inaccessibles à vous et moi (enfin à moi, ça j'en suis sûr). Pour les plus pauvres, ils compliqueront simplement les procédures d'accès aux minima sociaux.

Sûrement fatigué d'ordonner à mon sang de refaire le tour du quartier, mon cerveau illumina mon esprit d'une pensée ... lumineuse de surcroît.

« *Mais mon pauvre ami, (c'est comme cela que mon cerveau me parle, on est très lié lui et moi) me dit-il, c'est toi qui n'as rien compris, rien n'appris. Eux, depuis toujours, savent que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser et qu'il aura toujours tendance à aller aussi loin que les barrières le permettront* ». C'est une *expression éternelle* comme le soulignait Montesquieu.

Et pour pousser le peuple à reculer aussi loin que possible ces barrières afin d'agrandir leur terrain de jeu, ils utilisent tous les moyens licites ou non pour y parvenir : culpabiliser le peuple, le rendre responsable de ce qui lui arrive, lui mentir ou véhiculer des vérités alternatives, le diviser, le séduire, l'effrayer, le sermonner, le confiner.... bref le traiter comme un *incapable majeur*.

Jusqu'au jour où le peuple s'émancipera.

N° 3

Mars 2021

DANS CE NUMÉRO

Edito	1
Activités des cercles	2
<ul style="list-style-type: none"> Entretien avec le président de l'APUC Le cercle de Nantes fait sa rentrée 	
Activités autour des cercles	3
<ul style="list-style-type: none"> Point de vue de Havrais Droit local, droit bancaire 	
Actualités territoriales	4
<ul style="list-style-type: none"> Le constat des maires et des élus oubliés de France Pour vous tenir informés sur l'activité de votre ville, commune ou département 	
Autour de la Souveraineté	5
<ul style="list-style-type: none"> Démocratie locale et Souveraineté nationale: le cercle de l'Aude s'engage 	
Vie de l'association	6
<ul style="list-style-type: none"> Ils partagent notre analyse Vos réactions Le bureau de l'APUC s'est réuni Droit local, droit bancaire (suite) Le bureau de l'APUC s'est réuni 	

✉: coordinationdescercles@free.fr

🌐: <https://www.pouruneconstituante.fr/>



Activités des Cercles.

ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION POUR UNE CONSTITUANTE

André Bellon, lors de la dernière assemblée générale de l'Association Pour Une Constituante, vous avez souligné combien l'appel à l'élection d'une Constituante devenait, aujourd'hui, tendance.

Rappelons que dès 2007, scandalisé par la publication au *Journal officiel* de l'accord de la France au traité de Lisbonne, passant ainsi outre au rejet du projet de constitution européenne par 55% de Français, vous appelez à l'élection d'une Assemblée Constituante afin de permettre au peuple de recouvrer sa souveraineté.

« On ne peut que se réjouir de cette évolution. Cependant, je veux rappeler, à ces nouveaux convertis, notamment à ces nombreux experts, journalistes et autres responsables politiques que c'est au peuple qu'il appartient d'écrire les règles d'un nouveau contrat social. »

On a, en effet, trop souvent oublié que le pouvoir constituant appartient d'abord au peuple. »

Pourquoi? Que craignez-vous?

« Les responsables politiques auront tôt fait d'agencer les règles constitutionnelles en fonction de leurs visions propres et de leurs intérêts politiques. »

L'élaboration de la Constitution de 1958 n'a pas fait appel au peuple. Elle a été ensuite soumise à référendum. Elle a subi 24 modifications avec seulement 2 soumise à référendum, à savoir l'élection du Président au suffrage universel et le quinquennat. Notons que, dans ce dernier cas, la très faible participation fait planer le doute sur la légitimité du résultat.

Rappelons, enfin, que le référendum sur le Traité Constitutionnel européen fut rejeté par le peuple et que l'exécutif mécontent de la réponse du peuple s'empressa de trouver une voie plus conforme à sa volonté. Je vous renvoie à la procédure qui a conduit au traité de Lisbonne. »

Comment, d'après vous, le peuple peut-il affirmer son pouvoir constituant?

« J'appelle les citoyens, au-delà de toutes leurs particularités et tout en admettant leurs différences respectives, à se rassembler autour de cercles pour l'élection de la Constituante, à les faire vivre par des cahiers de doléances et par des propositions concernant la vie publique en général et les institutions en particulier. »

A quelles institutions faites-vous référence?

« Il y en a plus que l'on imagine. Je pourrais, à titre d'exemple, citer les quelque 700 Organismes Divers d'Administration Central (ODAC) auxquels l'Etat a donné une compétence particulière au niveau national pour un budget global de plus de 65 milliards d'€ par an. »

Mais, c'est là le moindre de mes soucis.

Ce qui m'inquiète, c'est lorsqu'une institution dont les membres ne sont pas élus mais nommés se voit dotée d'un pouvoir constituant. Il est donc tout à fait pertinent de s'interroger sur son rôle et sa légitimité.



Cette institution, c'est le Conseil Constitutionnel.

Ses membres sont pour la plupart des hauts fonctionnaires ou des hommes et femmes politiques n'ayant aucune antériorité professionnelle comme magistrat constitutionnaliste. Et pourtant, ils légifèrent sur la constitutionnalité des lois. »

Au sein des cercles, sur quels sujets les citoyens peuvent-ils débattre?

« Ils peuvent débattre et proposer ce qu'ils veulent sous la seule réserve du respect des statuts de l'APUC qui rappellent le soutien à la démocratie, au suffrage universel et à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. »

Ils pourront, par exemple, débattre autour du rôle et de la légitimité du Conseil Constitutionnel, de la question du RIC, du contrôle et de la révocation des élus, de la séparation des pouvoirs, ... et faire les propositions qu'ils estiment importantes.

J'appelle aussi à ce que les cercles tissent entre eux des liens depuis le bas vers le haut, participant ainsi à recréer cette grande force collective si nécessaire aujourd'hui à la Nation autour de cette construction porteuse de dynamique et qu'on appelle: la DÉMOCRATIE. »

LE CERCLE DE NANTES FAIT SA RENTRÉE

Houreux de se retrouver à nouveau après une (toujours trop) longue séparation due à la crise sanitaire, les membres du Cercle Nantes ont tenu leur 1^{ère} assemblée de l'année en présentiel.

Après un tour d'horizon de l'actualité nationale mettant en exergue les incohérences des différentes politiques (sociale, sanitaire et économique) menées par le gouvernement, le président du cercle souligne la nécessité de renforcer les liens avec les nouvelles formes d'organisation et d'action dans la cité, relayant en cela les recommandations de l'APUC formulées lors de la dernière AG. Les membres du cercle s'accordent sur le rôle crucial de l'APUC dans le contexte politique et social actuel. Ils décident de rédiger collectivement une plateforme qui proposera des lignes d'actions concrètes. Un groupe de travail doit se réunir prochainement pour formaliser cette contribution.

Activités autour des cercles.

POINT DE VUE HAVRAIS

Pour Armand Legay, président du Cercle du Havre, la France traverse une période très difficile. Jamais, depuis les années 39-40 et l'occupation par le régime hitlérien qui s'en est suivie, les Français n'ont vécu une telle restriction de leurs libertés.

Certes, cet enfermement est de nature différente, mais psychologiquement, physiquement et socialement il n'est pas moins insupportable !



Cette épidémie est dangereuse, nul ne le conteste, mais elle génère quand même des comportements étranges dans sa gestion par nos dirigeants.

Elle est, en effet, le prétexte et le théâtre de la mise en scène d'une phobie psychosociologie, plutôt que d'une éducation sanitaire et populaire.

Une phobie qui amplifie l'accaparement de la richesse de notre société par la finance internationale.

Mais, **cette crise peut être aussi le théâtre d'un autre bouleversement.** Ne sommes-nous pas le pays

de la Commune de Paris ?

Aussi, les conséquences de ce virus doivent être, pour nous, l'avant-garde d'un changement général devant contrôler ce capitalisme toujours plus global qui émiette les nations, ses ennemies. **La France a besoin d'une nouvelle constitution**, celle de 1958 ayant été modifiée moult fois au profit des partis d'un système verrouillé voire de marcheurs se déclarant transpartisans.

Une chose est sûre. Si une assemblée constituante se mettait en place, les professionnels de la politique seront vent debout pour s'en approprier la démarche et l'adapter à leurs intérêts et au détriment de ceux du peuple de France !

Armand propose que les cercles de l'APUC, en lien avec d'autres partenaires amis, travaillent sur plusieurs hypothèses de constitution.

Celles-ci deviendront, alors, des outils de réflexion, des pistes de connaissance en droit constitutionnel et en règles sociétales. Elles constitueront un contenu de savoirs à transmettre aux futurs constituantes et constituants.

Cette aide au travail sera pour eux d'un grand secours pour ne pas se laisser berner par les rhéteurs de tous bords.

Droit local, droit bancal

Jean-Luc Filser, membre de l'APUC, profite des débats actuels sur le projet de loi contre le « séparatisme » pour nous sensibiliser sur un point particulier qui peut sembler, pour les Français de l'intérieur - *comme disent nos amis alsaciens* -, assez abscons à comprendre mais qui semble néanmoins crucial.

L'Alsace – Moselle bénéficient d'un droit local dont les origines remontent à l'annexion de ces territoires par l'Empire germanique à l'issue de la guerre franco-allemande de 1870. Depuis, ce droit qui regorge de textes dont les contenus sont toujours en vigueur, n'a cessé d'être une épine juridique dans la doctrine constitutionnelle française.

Après l'armistice de 1918, la France conformément à l'article 43 de la convention de la Haye (du 18/10/1907 sur les lois et coutume de la guerre sur terre) a usé de son pouvoir d'occupant pour prendre toutes les mesures en vue de rétablir et d'assurer, autant que possible, l'ordre et la vie public en respectant, sauf empêchement absolu, les lois en vigueur dans le pays.

Ainsi, l'article 15 de la loi française, du 24/07/1921,

précise que « *sous réserve des articles 10, 11 et 13, la loi allemande, en tant qu'elle reste en vigueur dans les trois départements (Moselle, Bas Rhin et Haut Rhin) est considérée comme loi étrangère au sens du présent article, lorsqu'elle s'applique à des sujets allemands* ».

La France ne s'est pas rendu maître des lois allemandes rendues françaises pour ses propres citoyens.

Le danger tient au fait que nombre de textes législatifs et réglementaires servant d'ossature au droit local n'ont pas encore été transposés en français et, en ce sens, peuvent poser difficultés car non introduits en droit par des textes officiels en langue française.

Il faut signaler que **beaucoup de ces textes législatifs et réglementaires allemands relevant de la législation impériale (1871 – 1918) et dans une autre mesure de celle du III^{ème} Reich ont été abrogés ou tombés en désuétude en Allemagne, alors qu'ils restent en vigueur dans ces trois départements.**

Cela dit, la République est bonne fille, *Suite page 6*



Actualités territoriales.

LE CONSTAT DES MAIRES ET DES ÉLUS OUBLIÉS DE FRANCE.

Nous avons tous donné confiance à l'Etat et en ses représentants afin de nous donner les moyens d'assurer la protection des intérêts de nos concitoyens.

Nous faisons aujourd'hui le triste constat d'un Etat qui peine à répondre aux crises qui se succèdent et observons un peuple français accablé de difficultés. Vers qui se tournent alors naturellement nos concitoyens ? Vers le Maire.

Ainsi sommes-nous sollicités pour les nuisances et incivilités quotidiennes, mais aussi pour accompagner les démarches administratives qui sont devenues des parcours d'obstacles rédhibitoires. Et, trop souvent, nous ne pouvons que constater que notre capacité d'intervention est considérablement réduite, quand elle n'est pas inexistante.

POUR VOUS TENIR INFORMÉS SUR L'ACTIVITÉ DE VOTRE VILLE, COMMUNE OU DÉPARTEMENT

Il existe un nombre conséquent de sites, de blogs et plus largement de média relayant des informations concernant l'actualité des territoires et collectivités territoriales.

Ces supports de communication, pour beaucoup d'entre eux, sont créés et développés directement par les collectivités territoriales voire par des associations regroupant certaines d'entre elles selon des critères clairement identifiés, tandis que d'autres appartiennent à des médias commerciaux souhaitant accompagner (à titre onéreux) les maires et plus généralement les élus locaux (ex: [le courrier des maires](#), média appartenant au groupe Moniteur).

Vous trouverez, ci-après, une liste non exhaustive d'adresses-internet pour vous faire une opinion des actions menées par vos élus (actions ou « coups de gueules »).

Il est inutile de revenir sur l'association des maires de France ([AMF](#)), ni sur celle des maires ruraux de France ([AMRF](#)), ou encore sur celle de l'association nationale des élus de la montagne ([ANEM](#)). De même, pour connaître ce qui se passe dans votre commune et plus largement dans votre département, il suffit de « taper » sur google: association des maires du ... (département de votre choix) et vous aurez accès au site concerné.

Voici, par contre, quelques adresses moins connues

Face à nous, l'Administration n'a trop souvent d'autre réponse que de brandir des **arrêtés, injonctions et autres procédures** dénuées de bon sens, qui finissent par asphyxier toute belle initiative et tout projet.

Nous en sommes là parce que tout cela est la suite d'une recentralisation qui ne dit pas son nom. Une volonté de faire disparaître cet échelon communal qui s'opère régulièrement et méthodiquement depuis plusieurs mandats. Dernier coup de boutoir en date, cette loi NOTRe qui fait habilement les yeux de Chimène aux EPCI pour mieux se détourner des communes. ...

Pour en savoir plus: <https://appeldes36000.fr/>



Nous relayons l'initiative prise par 3 maires d'Indre et Loire (l'appel des 36 000) qui revendique une vraie reconnaissance du rôle du Maire dans l'administration des territoires.

Cet appel fait non seulement écho à notre article « **Collectivités territoriales: faire ou défaire, c'est toujours réformer** » du Journal des Cercles de février 2021, mais également à notre certitude quant au soutien que peuvent apporter à ces maires, les cercles de l'Association Pour Une Constituante.

A ce titre, le cercle de l'AUDE s'est engagé de manière concrète à soutenir en lien avec l'association des maires de l'Aude la lutte contre la liquidation du réseau des Finances Publiques (cf. **Démocratie locale et Souveraineté nationale** en page 5 du présent journal).

qui soulignent l'activité de certaines villes:

- l'association [Villes Internet](#) a pour mission de défendre les valeurs républicaines, de service public et de démocratie locale, dans une société où l'accès à Internet est devenu un droit humain fondamental reconnu par l'ONU,
- l'association des petites villes de France ([APVF](#)) fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire,
- l'association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ([AFCCRE](#)) assiste et conseille les communes, les groupements de communes, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes.

Démocratie locale et Souveraineté nationale: le Cercle de l'Aude s'engage

Les missions de service public, essentielles à nos concitoyens, notamment les plus défavorisés, sont depuis plusieurs années sacrifiées sur l'autel de la nécessaire « réduction des dépenses publiques », de celle de la « dette » ou de la restauration de la « compétitivité ». Figurant depuis plusieurs années parmi les cibles de prédilection des gouvernements, l'Administration des Finances Publiques est particulièrement concernée par les restructurations.

Le réseau des Finances Publiques gère non seulement l'ensemble des impôts directs perçus par l'État et les collectivités locales (impôt sur le revenu avec le prélèvement à la source, taxe d'habitation, taxes foncières,...) mais également les comptabilités des communes, communautés de communes, d'agglomération, départements, régions, hôpitaux, maisons de retraite publiques,...

La place de cette Administration est donc un enjeu de démocratie locale évident.

En effet, tenir la comptabilité des collectivités territoriales ne revêt pas le seul aspect de la nécessaire qualité des comptes des collectivités publiques, il consiste avant tout en un contrôle rigoureux de toutes les dépenses et recettes pour en vérifier, entre autres, le caractère réglementaire et les autorisations de procéder à celles-ci.

Ces tâches sont assurées au quotidien par des agents publics indépendants, puisque fonctionnaires d'État, dans des structures dénommées **trésoreries de proximité**, permettant l'accueil des usagers au plus près de leur résidence géographique.

Ces trésoreries sont souvent le seul service public existant encore en zone rurale après la disparition d'écoles, bureaux de poste, CAF,...

Ainsi, à l'aube des années 2000, chaque canton était pourvu d'au moins une trésorerie. Or, sous prétexte de « dématérialisation », les gouvernants successifs n'ont eu de cesse de vouloir supprimer ce maillage territorial pour le remplacer par un projet de « **Nouveau Réseau de Proximité** » devant entrer en vigueur dès 2021.

De « proximité », il n'a que le nom puisque ce réseau consiste en un regroupement des trésoreries de proximité dans des centres industriels de traitement des comptabilités des collectivités locales.

À l'avenir, du fait du nombre de collectivités gérées dans ces structures, ces contrôles ne pourront plus être réalisés exhaustivement et consisteront en de simples sondages.

Les usagers seront dorénavant accueillis « virtuellement » dans des Espaces France Service, où des contractuels ou services civiques mettront à la disposition des visiteurs un micro-ordinateur connecté au site impot.gouv.fr.

Bien entendu, l'État ne contribuera pas (ou très peu) au financement de ces structures visant à fournir un service public « low cost », puisque les frais seront à la charge des collectivités, dont les finances sont pourtant déjà exsangues compte tenu de la réduction de leurs dotations budgétaires en attendant la suppression définitive de la taxe d'habitation, qui leur est une source non négligeable de ressources.

En lien avec cette évolution est également prévue la possibilité que la totalité des dépenses et recettes des communes soient gérées par les organismes de regroupement intercommunal au fonctionnement peu démocratique que sont les Communautés d'Agglomération, les Métropoles ou autres Communautés de Communes.

En définitive, cette restructuration porte en germe l'abandon du contrôle des dépenses et des recettes des collectivités territoriales et de l'accueil des usagers autre que via des plates-formes téléphoniques.

Enjeu essentiel de démocratie, le service public des Finances doit être défendu. Dans le département de l'Aude, la quasi-totalité des élus a délibéré pour demander le maintien des trésoreries de proximité et ont écrit au Premier Ministre pour exiger une véritable concertation. Ils ont manifesté devant chaque structure menacée avec les usagers et les agents des Finances Publiques du département.

Sans résultat autre qu'un mépris affiché...

Aussi, une **véritable démarche participative**, associant élus locaux, usagers et agents concernant les modalités de gestion du service public des Finances, intitulée « **Assises des Finances Publiques** » sera organisée, dans le département, avec l'Association des Maires de l'Aude, ...dès que les conditions sanitaires le permettront. **Le cercle de l'Aude sera présent à cette manifestation.**

Les intervenants dresseront un état des lieux, feront part de leurs attentes respectives et de leurs souhaits quant à l'exercice des missions des Finances Publiques dans chaque canton audois : les restitutions et conclusions seront transmises au Premier Ministre pour suite à donner à ces revendications citoyennes.

Ce sera la démonstration de la capacité de la population à décider de l'organisation de la société dans laquelle elle veut vivre.

La démocratie locale est une exigence de la souveraineté nationale.



Vie de l'association.

Ils partagent notre analyse

Dans un [article](#) de novembre 2020 paru dans le *Süddeutsche Zeitung*, Leo Klimm fait une analyse particulièrement perspicace de l'inefficacité du système politique français dans la gestion de la crise sanitaire qui frappe le pays.

La défaillance de l'Etat vient, selon lui, d'une conception dépassée de la structure politico-administrative pour laquelle les élites sont *formatées*. Ainsi, souligne-t-il? la position dominante de l'administration dans le système politique présidentiel français prend sa source dans la tradition, napoléonienne et gaullienne, d'appréhender la conduite du pays.

La France, d'après lui, souffre d'un *inceste d'élite*. Les décideurs, qu'ils soient à la tête de l'exécutif ou des administrations centrales sont, certes très intelligents - *ils sortent presque tous de l'ENA* -? mais leur proximité intellectuelle génère trop souvent des décisions compliquées, pour ne pas dire kafkaïennes et, dans le pire des cas, une mauvaise politique. C'est pourquoi, précise-t-il, le système (politique) français ne s'améliore guère. Il n'apprend pas, ou alors très lentement. Trop lent pour un virus rapide.

En somme, il partage l'analyse de l'APUC: l'utilisation du patrimoine constitutionnel de la France, par les responsables politiques éloigne la République du Peuple. Il faut une *mise à jour démocratique* de la France pour que l'Etat, cœur de l'identité nationale, se réconcilie, enfin, avec ses citoyens.

Droit local, droit bancal (suite)

Suite de la page 3. le Conseil Constitutionnel a érigé le droit local alsacien – mosellan au rang de onzième principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Mais au-delà de ce rappel juridico-historique, Jean-Luc Filser pose une question importante.

Quelle va être l'influence de ce droit local dans la mise en œuvre des nouvelles prérogatives accordées par la loi du 2 août 2019 créant la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)?

Qu'est-ce qui empêcherait, en effet, les dirigeants de cette collectivité de rétablir l'usage officiel de la langue allemande en complément de la langue française ou de promulguer dans un journal officiel spécifique à l'Alsace des dispositions réglementaires émises par la CEA, puisque les dispositions auxquelles fait référence la loi locale n'ont pas été abrogées.

Vos réactions

Vous avez réagi à propos de l'article « **L'Europe des Régions ou l'émiettement des Etats** ».

Pour certains d'entre vous, le rappel à l'histoire met en évidence l'inexistence d'un peuple européen renforçant, s'il en était besoin, l'imposture d'une souveraineté européenne.

Pour d'autres, la conjugaison de la volonté des élites française à réformer les territoires dans le but de favoriser l'expansion de grandes métropoles avec le renforcement de la concurrence par l'UE entre les régions ne peut que conduire à une augmentation des inégalités entre les citoyens.

Mais tous, vous concluez que la place des communes, des départements et des régions devient plus un attribut du pouvoir politique, voire un jouet électoral qu'un bien commun, un bien patrimonial partagé par le peuple.

Le bureau de l'APUC s'est réuni

Le bureau de l'Association s'est tenu le 19 février 2021, en vidéoconférence.

Trois thèmes ont été abordés:

- l'activité des cercles et plus particulièrement les actions nationales mises en œuvre afin de la renforcer,
- l'accompagnement des maires contre la recentralisation rampante à laquelle ils sont confrontés,
- la préparation des Etats Généraux.

Enfin, le président a souhaité que le site de l'Association soit réaménagé afin de donner plus de visibilité à l'action menée par les adhérents et les cercles dans la promotion de l'élection d'une Assemblée constituante.

Le compte rendu de la rencontre sera mis en ligne, dans les jours prochains, sur le site de l'Association.

André Bellon (Paris), Frédéric Faure (Aude), Jean-Luc Filser (Alsace), Armand Legay (Havre) ont participé à l'élaboration de ce troisième numéro du Journal des cercles.

Pour participer à l'élaboration de ce journal, il suffit d'en manifester l'intention par mail à l'adresse suivante: coordinationdescercles@free.fr